

Non classifié

Français - Or. Anglais

16 août 2023

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

Groupe de travail n° 3 sur la coopération et l'application de la loi

Synthèse des discussions de la table ronde sur les outils de filtrage des données dans les enquêtes de concurrence

Annexe au compte rendu succinct de la 136^e réunion du Groupe de travail n° 3

28 novembre 2022

Ce document rédigé par le Secrétariat de l'OCDE est une synthèse détaillée des discussions de la table ronde sur les outils de filtrage des données dans les enquêtes de concurrence, organisée par le Groupe de travail n° 3 le 28 novembre 2022.

D'autres documents consacrés à ces discussions sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.oecd.org/daf/competition/data-screening-tools-for-competition-investigations.htm>

Pout toute question relative à ce document, veuillez contacter M. Antonio CAPOBIANCO.
Courriel : Antonio.CAPOBIANCO@oecd.org

JT03524183

Synthèse des discussions de la table ronde sur les outils de filtrage des données dans les enquêtes de concurrence

1. Introduction

Le 28 novembre 2022, le Groupe de travail n° 3 a organisé une table ronde sur les outils de filtrage des données dans les enquêtes de concurrence, présidée par Jonathan Kanter. Cette session a réuni uniquement des représentants de plusieurs autorités de la concurrence, sans la participation d'intervenants extérieurs.

Le Président note que la discussion portera sur un sujet d'actualité, et s'intéressera tout particulièrement à la manière dont les nouvelles technologies sont susceptibles de changer le paysage pour les autorités de la concurrence. 17 contributions écrites ont été présentées en perspective de cette session. Le Président demande au Secrétariat de résumer brièvement les conclusions de sa note de référence.

Le Secrétariat explique que la note de référence se concentre sur l'utilisation des outils de filtrage des données afin de détecter des ententes, puisqu'ils sont les outils les plus fréquemment utilisés par les autorités de la concurrence. Dans ce contexte, les outils de filtrage des données sont donc des méthodes empiriques visant à identifier des modèles de fixation de prix ou de soumission d'offres afin de détecter une collusion. Le Secrétariat note qu'il peut être difficile d'évaluer dans quelle mesure les autorités de la concurrence utilisent ces outils dans la pratique, étant donné qu'elles choisissent souvent de tenir confidentielle une grande partie de leur activité à ce titre, ou au moins de ne pas en révéler les détails spécifiques.

Les outils de filtrage des ententes suscitent un intérêt croissant de la part des autorités de la concurrence et également, désormais, de celle des entreprises privées, et leur utilisation semble en hausse. Trois raisons principales expliquent que cette tendance continuera probablement de s'amplifier : (1) l'amélioration de la qualité et de la quantité des données, en particulier les données sur les marchés publics ; (2) la prolifération de nouvelles méthodes dans la littérature académique, et le fait que certaines méthodes d'apprentissage automatique conduisent à une précision croissante ; et (3) une baisse du nombre de demandes de clémence, suggérant qu'il est nécessaire que les autorités recourent davantage à des méthodes volontaristes de détection des ententes.

Il n'existe pas d'approche « unique et universelle » du filtrage des ententes. Les filtres d'ententes peuvent être globalement classés dans deux catégories : les filtres structurels et les filtres comportementaux, ces derniers étant ceux sur lesquels se concentre la majeure partie de la littérature académique récente. Les filtres comportementaux peuvent eux-mêmes être divisés en trois catégories : (1) les marqueurs de collusion ; (2) les ruptures structurelles ; et (3) les anomalies. Une autorité de la concurrence désireuse de lancer un programme de filtrage des ententes avec des ressources limitées pourrait utiliser une combinaison de marqueurs de collusion et de ruptures structurelles appliquée aux marchés publics.

En dépit des progrès accomplis dans le développement de bases de données sur les marchés publics, les données continuent d'être une pierre d'achoppement majeure pour le filtrage systématique des ententes. Plusieurs juridictions en sont encore au stade de la collecte de données auprès des autorités responsables de la passation des marchés publics. L'agrégation et le nettoyage des données peuvent nécessiter un travail considérable. Il peut être utile de fournir aux autorités responsables de la passation des marchés publics un

exemple type des données nécessaires afin de procéder au filtrage des ententes. En outre, il est important de disposer des connaissances et des compétences requises pour pouvoir effectuer ce filtrage. Un grand nombre d'autorités de la concurrence engagent actuellement des experts en mégadonnées et des experts en technologie pour les assister dans leurs efforts de filtrage des ententes. Ces profils peuvent compléter utilement les compétences existantes des économistes et des juristes. Enfin, les résultats du filtrage des ententes constituent des preuves indirectes de la collusion. Ces résultats servent habituellement à ouvrir une enquête ou à prioriser des dossiers. En revanche, une preuve directe est normalement requise pour justifier des poursuites.

Le Président remercie le Secrétariat pour cette synthèse riche d'informations. Le Président souligne l'importance de la discussion, en particulier à la lumière de la baisse du nombre de demandes de clémence. Les manières dont les entreprises se livrent à la collusion sont actuellement en train de changer. Les offres sont désormais souvent soumises par voie électronique et les données sur les marchés publics font plus largement l'objet d'une numérisation et d'une standardisation. Ces facteurs combinés signifient que les autorités de la concurrence seront confrontées à des changements spectaculaires au cours des prochaines années, à la fois en termes de nouveaux défis et d'amélioration des capacités. Dans ce contexte, le Président demande à l'Espagne d'ouvrir la discussion sur les données.

2. Données

L'Espagne (CNMC) met en lumière la création de sa base de données sur les marchés publics. Cette base de données existe depuis 2012, mais elle contenait des erreurs typographiques et des informations incomplètes. Il manquait également des informations sur les offres non gagnantes. La CNMC a travaillé depuis 2014 à en faire une base de données propre et complète. À titre d'exemple, elle a créé un moyen automatisé de nettoyer les données, par exemple en standardisant les noms des entreprises. Elle a enrichi la base de données centralisée en ajoutant des informations supplémentaires provenant de sources régionales et locales. Elle a extrait des données des plateformes sur les marchés publics régionaux, qui figurent désormais comme autant d'informations supplémentaires dans la base de données centralisée. Elle a également développé un algorithme qui permet de télécharger et de lire tous les documents annexés (qu'ils soient au format PDF, Word, Excel, etc.), de reconnaître si le document contient des informations sur les offres perdantes et, dans l'affirmative, de convertir ces informations en un ensemble de données structurées.

La CNMC dispose désormais de la base de données sur les marchés publics la plus complète d'Espagne, qui regroupe toutes les données centrales, régionales et locales. Elle contient des données pour la plupart nettoyées et complètes sur près de 33 millions de marchés. L'Espagne entame actuellement le processus de développement de filtres d'ententes, en utilisant l'apprentissage automatique supervisé et non supervisé. Répondant à une question du Président, **l'Espagne** précise que la base de données est fréquemment actualisée, en téléchargeant les toutes dernières données de la plateforme centralisée sur les marchés publics deux fois par semaine, les nouvelles données étant automatiquement nettoyées et harmonisées.

La Suisse s'appuie sur des données publiquement disponibles pour concevoir ses outils de filtrage des ententes, et ce pour deux raisons principales : (1) elle ne veut pas alerter les entreprises sous enquête, afin d'éviter qu'elles détruisent des preuves directes ; et (2) elle veut utiliser des méthodes communes de filtrage des ententes, et il est donc préférable d'avoir une base de données commune sur laquelle appliquer ces méthodes. Les informations sur les offres sont parfois en libre consultation sur Internet, et, si ce n'est pas le cas, la COMCO peut demander ces données directement à l'autorité responsable de la

passation des marchés publics. Auparavant, les demandes d'informations auprès de ces autorités étaient faites en vertu de la loi suisse sur les ententes. Désormais, la loi sur les marchés publics, récemment révisée, contient une disposition particulière permettant à la COMCO de demander des données sur les soumissions. L'inconvénient des données publiques est qu'elles ne contiennent généralement que des informations limitées, c'est-à-dire l'identité des soumissionnaires, les offres soumises, l'adresse des soumissionnaires et une brève description du projet. En revanche, elles ne contiennent pas d'informations sur les estimations par les ingénieurs du coût du projet ou sur les coordonnées des sous-traitants. Les méthodes de filtrage des ententes que la COMCO peut appliquer souffrent donc de certaines limites. La Suisse forme également des modèles d'apprentissage automatique supervisé utilisant des données d'enquêtes précédentes pour entente.

La Colombie a développé deux outils de filtrage numériques : Sherlock et Inspector. Sherlock vise à détecter la collusion dans les données sur les marchés publics. Il opère en deux grandes étapes. Dans la première, il convertit des données publiques en une base de données nettoyées et structurées qui peut être utilisée par les enquêteurs. Dans la seconde, il passe automatiquement les données en revue afin d'identifier tous modèles pouvant indiquer une conduite anticoncurrentielle. Cet outil génère des alertes sur la base de signaux déclencheurs. L'outil Inspector identifie les nouveaux projets lancés par des autorités réglementaires, sur la base d'une revue des pages web des régulateurs. Cet outil permet au Groupe de travail de la SIC, chargé des actions de plaidoyer pour la concurrence, d'examiner ces nouveaux projets.

La SIC a développé ces outils afin d'exploiter des données disponibles en augmentation constante. En Colombie, l'accès aux informations publiques est un droit constitutionnel, ce qui a conduit à la création de plusieurs portails de données publiques. La Colombie a investi pour améliorer la qualité des données sur les marchés publics disponibles, en créant une plateforme dénommée SECOP, qui contient des données sur 1 100 entités. Cette plateforme regroupe des données provenant de plusieurs sources, sous forme de données nettoyées et structurées.

Le Portugal recourt à l'extraction du contenu de sites web (« webscraping ») pour collecter de nouvelles données. Il n'a pas besoin de recourir à cette extraction pour collecter des données sur les marchés publics, car il a déjà accès à une base de données centralisée sur les marchés publics. Le Portugal impose déjà depuis plus de dix ans la passation des marchés publics par voie électronique. Cela étant, le webscraping peut permettre de collecter des informations supplémentaires pertinentes sur les prix, qui aident à détecter un comportement anticoncurrentiel sur les marchés numériques, notamment une collusion pilotée par algorithme et l'imposition du prix de revente.

L'équipe responsable du numérique est chargée d'effectuer ce webscraping. Il lui permet d'évaluer rapidement le bien-fondé de réclamations. Par exemple, si elle reçoit une réclamation alléguant une pratique d'imposition du prix de revente dans le commerce électronique, elle pourra faire une première évaluation en l'espace de quelques heures. Le webscraping réduit le temps nécessaire à la collecte des données pertinentes, ce qui permet une allocation plus efficiente des ressources.

Le webscraping consiste à extraire des données sur les prix d'une manière automatisée, provenant de boutiques en ligne, de places de marché ou de sites web de comparaison des prix, et à les convertir dans des formats lisibles. L'équipe utilise actuellement le langage de programmation Python. Elle sélectionne les catégories ou les marques de produits qui feront l'objet du webscraping sur la base de renseignements antérieurs (provenant d'une réclamation, d'une enquête dans une autre juridiction ou de toute autre source).

Le webscraping lui-même peut prendre quelques heures, car l'équipe ne veut pas saturer les sites web sur lesquels elle collecte des données. L'équipe peut généralement collecter des informations sur environ 500 produits par heure. Le webscraping tend à être effectué une seule fois pour une catégorie ou une marque de produits donnée, mais il peut être renouvelé plusieurs fois, par exemple une ou deux semaines plus tard afin de vérifier que les résultats sont persistants.

Après avoir collecté les données sur les prix, l'équipe applique une technique de filtrage afin de confirmer si les résultats sont cohérents avec une théorie du préjudice antitrust. Cette opération, qui est effectuée automatiquement, est l'affaire de quelques secondes. Le code fournit une liste des principaux produits et de l'alignement de leurs prix. Les produits sont classés selon un score, en utilisant des critères comme le pourcentage de détaillants ou de vendeurs en ligne dont le prix est aligné, ou la différence entre le prix d'alignement et le plus bas prix d'un produit spécifique sur le marché, ou encore la durée de l'alignement des prix, etc.

En conséquence, si l'équipe constate un alignement suffisant des prix, elle peut considérer qu'une réclamation a un haut potentiel et justifie une analyse plus poussée. À ce jour, l'utilisation de cet outil a permis à l'autorité de la concurrence d'obtenir un mandat de perquisition et de conclure avec succès une enquête sur l'imposition de prix de revente dans le secteur pharmaceutique. L'autorité mène actuellement d'autres enquêtes portant sur le e-commerce. Cela n'est qu'un exemple des méthodes volontaristes de détection que l'autorité emploie depuis des années ; cette année, elle a reçu un nombre record de demandes de clémence, de telle sorte que des approches proactives couronnées de succès semblent stimuler des méthodes de détection plus réactives.

Répondant à une question du Président, le **Portugal** précise qu'il n'a pas encore découvert des preuves de collusion pilotée par algorithme qui aient justifié une enquête plus approfondie. Jusqu'à présent, un seul cas d'imposition de prix de revente a été prouvé, qui a permis d'engager des procédures et de les mener à terme avec succès.

3. Outils, méthodes et techniques de filtrage

La Corée s'est dotée d'un système de détection des soumissions concertées dans les marchés publics, connu sous le nom de système d'analyse des indicateurs de soumissions concertées (*Bid-Rigging Indicator Analysis System (BRIAS)*). Le système BRIAS a été amélioré à la suite des modifications qui lui ont été apportées en 2015, dans le cadre du Projet Advancement.

Avant les améliorations de 2015, le système BRIAS signalait un trop grand nombre de cas positifs (environ 1 500 par an) et était donc sous-utilisé par les enquêteurs. Il n'a permis de détecter que 3 cas réels de soumission concertée pendant cette période. Depuis les améliorations, le nombre de cas signalés par le système a baissé à 297 par an, permettant ainsi à la KFTC une meilleure concentration et une plus grande efficacité dans le traitement de ces signalements. La KFTC a engagé 26 actions d'office pour soumission concertée entre 2018 et 2021, dont 9 ont abouti à des sanctions et 4 se sont terminées par un avertissement aux entreprises concernées.

Plusieurs modifications ont été apportées au système BRIAS à la suite du projet Advancement. Premièrement, le nombre de marchés publics inclus dans la base de données a augmenté en raison de l'abaissement du seuil monétaire minimal, étant donné que les montants minimums étaient auparavant si élevés qu'il y avait des angles morts dans l'activité de contrôle de BRIAS. Deuxièmement, les résultats du filtrage sont devenus plus fiables. La KFTC a examiné ses précédentes décisions en matière de soumissions

concertées au cours des cinq dernières années, afin d'adapter les paramètres utilisés dans le système BRIAS. Enfin, il est désormais possible de regrouper les offres portant sur le même produit ou émanant de la même entreprise. Cela permet aux enquêteurs d'avoir accès à des informations plus condensées. Actuellement, le système BRIAS compile des données émanant de 16 autorités gouvernementales.

Le système BRIAS rencontre encore quelques problèmes, mais la KFTC continuera de l'améliorer au fur et à mesure des enseignements tirés de l'application de ce système.

Singapour s'est dotée de deux outils : (1) l'outil de détection des soumissions concertées (*Bid-rigging Detection Tool* (« BRDT »)) ; et (2) l'outil de détection de la similarité des documents (*Document Similarity Tool* (« DST »)). À la demande du Président, Singapour se concentre sur le DST.

Le DST fournit un score indiquant le degré de similarité entre des paires de documents. L'outil détermine le score en utilisant des algorithmes de traitement du langage naturel. Les intrants du modèle sont des documents se présentant sous n'importe quel format (par ex., PDF, chat WhatsApp ou même un document papier qui a été scanné et converti en texte en utilisant la technologie de reconnaissance optique de caractères). Le DST crée une matrice de toutes les paires de documents et dégage un score de similarité des documents pour chaque paire. Ainsi, l'autorité répressive peut prioriser l'examen manuel de documents présentant un score élevé de similarité des documents.

Le DST a été développé en grande partie en interne, puisque la CCCS a une unité de gestion et d'analyse des données au sein de laquelle des experts en mégadonnées développent des outils et des algorithmes. Toutefois, pour développer le DST, la CCCS a collaboré avec GovTech qui est une agence centralisée spécialisée dans la technologie, regroupant des experts de la technologie et des experts en mégadonnées et travaillant au profit de toutes les autorités gouvernementales de Singapour.

Le DST est complémentaire du BRDT. Dans un premier temps, la CCCS peut filtrer toutes les données sur les offres afin de repérer des offres suspectes en utilisant le BRDT. Dans un second temps, la CCCS peut utiliser le DST pour vérifier la similarité des documents concernant ces offres suspectes.

La CCCS a appliqué avec succès le DST dans certaines affaires, mais il n'est pas possible d'en divulguer les détails. Les décisions constatant la commission d'une infraction ne mentionnent pas explicitement l'utilisation du DST.

La CCCS envisage actuellement de futures améliorations du DST. Actuellement, tous les éléments d'un document sont traités comme du texte. À l'avenir, le DST sera mieux à même de traiter des chiffres. Par exemple, 199 et 200 sont actuellement considérés comme un texte complètement différent, mais seront à l'avenir reconnus comme des chiffres.

Enfin, la CCCS accueille avec plaisir l'offre de collaboration internationale, en particulier la perspective de partager le code. Étant donné que les discussions de la table ronde sont publiques, elles n'ont pas pu évoquer en profondeur le fonctionnement des outils, mais la CCCS sera heureuse de partager des informations plus détaillées dans le cadre de conférences bilatérales avec différentes autorités de la concurrence. Plusieurs d'entre elles ont déjà été annoncées.

La Croatie considère que ces outils sont utiles et que l'offre de collaboration internationale est la bienvenue. La Croatie a franchi une première étape vers le filtrage, à savoir un accord bilatéral conclu entre l'autorité de la concurrence et le ministère de l'Économie, qui permet à l'autorité d'avoir accès à la base de données électronique sur les marchés publics. La Croatie aborde à présent une seconde étape, qui consiste à développer un outil informatique afin de détecter des soumissions concertées dans la passation des marchés publics. La

Croatie reçoit déjà une assistance de la part de l'Espagne. Elle est heureuse d'apprendre que d'autres autorités de la concurrence sont également prêtes à lui apporter leur aide.

L'Équateur décrit son algorithme « a priori », qui identifie des signes de collusion dans les données sur les marchés publics. Cet algorithme a été développé à la suite d'une étude de marché réalisée par l'autorité nationale équatorienne responsable de la passation des marchés publics, qui a révélé que le gouvernement ne disposait d'aucun outil de détection de la collusion.

L'algorithme identifie des ensembles d'éléments fréquents. Il était auparavant utilisé dans le contexte des achats en supermarché, afin d'identifier des produits les plus susceptibles d'être achetés ensemble. Il permettait, par exemple, d'établir la probabilité qu'un client achète le produit Y s'il achetait le produit X. Dans le contexte du filtrage des ententes, l'algorithme sert à identifier des combinaisons fréquentes de participants et de gagnants dans le cadre d'appels d'offres pour des marchés publics. L'algorithme peut ainsi découvrir des pratiques anticoncurrentielles de partage du marché.

Cet algorithme a été appliqué à deux bases de données sur les marchés publics. La première est une base de données générale couvrant tous les marchés publics pendant la période de 2015 à 2020. La seconde est une base de données spécifique qui recense les enquêtes pour entente ayant abouti à une sanction. Appliqué à la seconde base de données, l'algorithme a correctement identifié certains comportements suspects. Les outils seront désormais appliqués à des sous-ensembles spécifiques de données. Les résultats seront analysés dans le contexte de la connaissance du secteur, dans le cas où ils peuvent s'expliquer par la structure du marché ou les conditions de marché spécifiques à ce secteur.

4. Rendre les filtres d'ententes publics

Le Président demande si certaines juridictions considèrent que les outils de filtrage des ententes devraient être rendus publics, et dans quelle mesure les autorités de la concurrence devraient être transparentes à ce sujet. D'une part, plus les entreprises ont connaissance de l'existence de ces outils, et plus elles sont dissuadées de se livrer à de nouvelles pratiques anticoncurrentielles, et, parallèlement, davantage incitées à s'engager dans des programmes de clémence au titre de pratiques anticoncurrentielles existantes. D'autre part, en dévoilant trop d'informations sur ces outils, les autorités risquent de créer des opportunités d'échapper à la détection, et d'inciter les entreprises à développer des pratiques anticoncurrentielles capables de contourner les outils de filtrage.

Le Président considère que les autorités auront tout intérêt à ce que les entreprises comprennent qu'elles innovent afin de rester en phase avec les réalités du marché, et qu'elles déploient de nouvelles expertises et de nouveaux outils, même s'il ne s'agit pas de divulguer les algorithmes particuliers que les autorités utilisent.

L'Australie est réticente à rendre son outil public avant qu'il ne soit plus développé. Elle a fortement investi dans les logiciels et collabore avec d'autres autorités, à la fois dans un cadre bilatéral et dans le contexte du RIC (notamment l'atelier du RIC sur les ententes). L'Australie s'attaque actuellement à divers problèmes concernant l'accès aux données sur les marchés publics et la qualité de ces données. L'ACCC a lutté pour obtenir des données de bonne qualité utilisables par des outils de filtrage des ententes. L'ACCC ne veut pas saper sa crédibilité en prétendant qu'elle peut faire plus que ce qu'elle peut actuellement.

L'ACCC a eu plus de succès avec deux autres techniques proactives. La première est un outil de lancement d'alerte anonyme, qui a abouti à plusieurs enquêtes en cours. Cet outil permet à l'ACCC de continuer à collaborer avec le lanceur d'alerte, sur la base de

l'anonymat de ce dernier, tout au long de l'enquête. L'ACCC a trouvé que cette solution présentait un avantage réel par rapport au système classique dans lequel l'autorité reçoit une information unique sans pouvoir assurer le suivi.

La seconde technique consiste à faire une surveillance et un audit post-fusion, et a permis de détecter une entente et d'engager des poursuites couronnées de succès. Il est très fréquent en Australie que des fusions soient autorisées sous certaines conditions. L'une de ces conditions est de confier à un contrôleur indépendant la mission d'établir un rapport sur le respect des conditions auxquelles la fusion a été subordonnée. Le contrôleur mentionne dans son rapport les pratiques qui lui inspirent des préoccupations. Dans une affaire, le rapport détaillait des pratiques qui se sont finalement avérées constitutives d'une entente. L'ACCC a enquêté sur ces pratiques et découvert qu'elles participaient d'une vaste entente, qui a donné lieu à des poursuites et a abouti à règlement négocié à la suite d'une reconnaissance de culpabilité.

5. Ressources et personnel

Le Mexique (COFECE) dispose d'une unité dédiée à la détection de pratiques anticoncurrentielles potentielles et d'autres problèmes de concurrence sur le marché mexicain. Cette unité utilise plusieurs outils et méthodes, dont des outils de filtrage numériques.

L'unité en question emploie des collaborateurs ayant des profils différents, en termes d'expérience et de formation universitaire. Par exemple, elle emploie actuellement des statisticiens, des mathématiciens, des informaticiens et des experts en mégadonnées, et tous ces spécialistes travaillent avec des juristes et des économistes afin de déterminer dans quelle mesure un résultat donné indique une conduite anticoncurrentielle potentielle.

L'utilisation croissante de grandes bases de données et de l'intelligence artificielle par les entreprises privées impose aux autorités de la concurrence d'employer des collaborateurs ayant une grande expertise technologique. Toutefois, il peut être difficile d'embaucher ou de développer ce personnel en interne, en raison des budgets relativement limités de l'autorité de la concurrence, particulièrement en comparaison avec les salaires offerts par les entreprises privées. En effet, les entreprises disposant de ressources financières importantes peuvent souvent attirer et retenir des collaborateurs spécialisés, et débaucher des collaborateurs qui ont développé leurs compétences en interne au sein d'une autorité de la concurrence.

L'autorité ne peut pas rivaliser avec les salaires et les avantages offerts par les entreprises privées. Elle espère retenir ses collaborateurs spécialisés en leur offrant des avantages non financiers, par exemple la possibilité de se former aux tout derniers outils et techniques de filtrage numérique.

6. Utilisation réussie des filtres dans la répression

L'Italie donne deux exemples d'affaires menées à bien grâce à l'utilisation de méthodes de filtrage des ententes.

Comme beaucoup d'autres juridictions, l'Italie a essayé d'utiliser des outils de filtrage des données d'une manière plus générale et systématique. Elle a toutefois été confrontée aux problèmes habituels décrits par le Secrétariat en ce qui concerne les données. L'autorité de la concurrence italienne s'est donc plutôt concentrée sur un petit nombre d'appels d'offres,

en coopération avec la CONSIP (qui est le service central d'achat de l'Italie, chargé d'acquérir des produits et des services pour l'administration publique).

L'autorité de la concurrence a donné des conseils sur la conception de plusieurs appels d'offres avant leur lancement. Elle a ensuite pu obtenir des données sur ces appels d'offres particuliers, et a réalisé de simples tests statistiques sur ceux-ci. Cette analyse, bien qu'elle n'ait pas été très poussée, a servi de filtre pour prioriser des affaires justifiant une enquête, laquelle a abouti dans deux cas à identifier des modèles suspects.

Une affaire concernait des services de nettoyage. L'autorité a remarqué que les offres des entreprises ne coïncidaient jamais. Le filtre n'a été qu'une étape initiale, qui a été suivie de perquisitions qui ont permis à l'autorité d'obtenir des preuves directes d'un accord de collusion.

Une autre affaire mettait en cause des services de conseil sur l'utilisation des fonds structurels européens. Ici encore, l'un des signaux d'alerte tenait au fait que les offres ne coïncidaient pas. L'autorité a également constaté que les entreprises offraient des escomptes qui semblaient être trop faibles. Ces signaux d'alerte ont donc également conduit l'autorité à lancer une enquête qui a permis de trouver des preuves directes d'un accord collusif.

Ce ne sont pas des exemples d'outils de filtrage des ententes systématiques ou sophistiqués, mais ils montrent que les autorités peuvent enregistrer des succès même lorsqu'elles utilisent des méthodes plus simples.

Le Président clôture la session en remerciant tous les participants pour leurs excellentes contributions et en notant que cette session n'est que le début des discussions qui vont se poursuivre à propos de l'utilisation des outils de filtrage des données. Il existe déjà un très grand nombre d'approches innovantes diverses, sur ce qui n'est encore qu'un marché relativement naissant. L'OCDE est un forum utile permettant aux autorités de la concurrence de partager les meilleures pratiques et des informations sur les outils de pointe qu'elles déploient dans leurs juridictions respectives autour du monde.